



FORMULAIRE LICENCE DÉVELOPPEMENT SAISON 2025/2026

RÉGION ILE-DE-FRANCE

Forfait accessible aux associations **proposant des activités physiques et sportives à un ou plusieurs ETABLISSEMENTS accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique**. Avec le coût d'adhésion au forfait mentionné ci-dessous, vous pouvez prendre autant de licences dirigeants, accompagnateurs, encadrants que vous le souhaitez à la condition expresse que ceux-ci soient salariés de l'établissement. **Document à nous retourner complété et signé** (remplir une fiche par établissement rattaché), **accompagné d'une photocopie d'agrément de fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'un chèque de règlement ou une preuve de virement**. À la réception de votre paiement, vous recevrez vos codes de connexion à l'espace licence. **UN CODE D'ACCÈS PAR SAISON.**

Nom du club FFSA : _____ N° d'affiliation FFSA : _____

Etablissement	Nom de l'établissement rattaché : _____
	Type établissement : <input type="checkbox"/> Hôpital psychiatrique <input type="checkbox"/> Foyer Hébergement <input type="checkbox"/> MAS <input type="checkbox"/> maison de retraite <input type="checkbox"/> IME <input type="checkbox"/> Foyer de vie <input type="checkbox"/> ESAT <input type="checkbox"/> Autre _____
	Nom et prénom du Directeur : _____ Téléphone : _____
	Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____
Email pour envoi code accès espace licence : _____	

<input type="checkbox"/> Demande à bénéficier du « Forfait Licence Développement » (F.L.D)	Adhésion
Total de personnes accueillies dans l'établissement : _____ (Joindre impérativement un justificatif indiquant le nombre d'usagers accueillis dans la structure)	
Coût d'adhésion annuel au forfait licence développement 50 €	

Coût d'une licence pour les établissements accueillant des personnes âgées de moins de 21 ans (Jeunes) :	ET/	Coût d'une licence pour les établissements accueillant des personnes âgées de plus de 21 ans (adultes) :
Nbre de résidents x 50 % x 50 € (Part fédérale 23 € + Part régionale 27 €)	OU	Nbre de résidents x 50 % x 50 € (Part fédérale 28 € + Part régionale 22 €)
Soit : _____ x 25 € = _____ €	Licences	Soit _____ x 25 € = _____ €

Assurances	<input type="checkbox"/> RC Responsabilité Civile FFSA MAIF Assistance _____ x 0,85 € = _____ €	<input type="checkbox"/> B1 (RC comprise) _____ x 1,85 € = _____ €	<input type="checkbox"/> B2 (RC comprise) _____ x 4,50 € = _____ €	<input type="checkbox"/> B3 (RC comprise) _____ x 9,05 € = _____ €	<input type="checkbox"/> Autre (Sans RC *(1)) _____ x 0 €
	* (1) Je ne souhaite pas souscrire à la RC fédérale, j'atteste sur l'honneur avoir souscrit à une assurance RC personnelle couvrant les activités				

Total général =	50 €	+	_____ €	+	_____ €	=	_____ €	<input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> prélèvement
	(Adhésion au forfait)		(Total licences)		(Total assurances)		(Total DU F.L.D)	

Je soussigné(e), **le Président(e) du club « SUPPORT »** certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus. Je déclare accepter que les informations portées sur le présent document soient traitées informatiquement, sachant que conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données me concernant. Afin d'exercer ces droits, vous pouvez contacter le service licence de la Fédération Française du Sport Adapté : licence@sportadapte.fr - FFSA - 3, rue Cépré 75015 PARIS.

Vous pouvez régler par chèque à l'ordre de la FFSA ou par virement (RIB de la FFSA à demander à licence@sportadapte.fr) et envoi de la preuve du virement avant l'enregistrement par le service licence.	Signature du (de la) Président(e) et cachet du CLUB OBLIGATOIRE	DATE : ____/____/____
	AUCUN ENVOI DES CODES D'ACCES A VOTRE ESPACE LICENCE PERSONNEL AVANT REGLEMENT	



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFSA saison sportive 2025/2026

La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par la Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

SYNTHESE DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FEDERAL N° 422 934 9R

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Évènement	Option B1 (garantie de base)	Option B2	Option B3
Décès accidentel	20 000€	20 000€	50 000€
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5 % (*1)	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	100 000 € porté à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %
	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital		
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35 € / jour	35 € / jour
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000 €		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000€		

(*1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garant
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'évènement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- Les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- Les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- Les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

OBLIGATION DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
 - La date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - La nature et le montant approximatif des dommages,
 - Les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- Nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
<p>FFSA – Service licences 3 rue Cépré - 75015 PARIS Tél : 01 42 73 90 05</p> <p>licence@sportadapte.fr</p>	<p>MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24 Au 0800 875 875 si vous êtes en France Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger</p> <p>Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant. Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.</p>